

## Benteler à St Ursanne : quelles modalités de départ ?

L'usine Benteler de St Ursanne fait encore une fois parler d'elle. Selon le Quotidien jurassien du 8 juin 2013, la direction a informé le personnel que l'entreprise envisageait maintenant sa délocalisation, aucun repreneur ne s'étant fait connaître. La décision devrait être annoncée en septembre de cette année. Une fermeture de l'usine en 2014 déjà n'est pas exclue. Le sort des 120 employés n'est pas encore clarifié, des négociations avec le syndicat UNIA sont prévues. La direction du groupe allemand envisageait depuis longtemps de se débarrasser de son usine de St Ursanne.

L'usine Benteler Automotive à St Ursanne, est, depuis 2008, une succursale de Kindlimann SA à Wil, une entreprise du groupe Benteler Distribution. Un nouveau directeur est en place depuis mars 2013. La structure juridique exacte de l'entreprise n'est pas claire.

L'usine Benteler est responsable d'une pollution chronique de l'air, du sol et de l'eau du Doubs voisin depuis son implantation à St Ursanne. Le site de l'usine figure parmi les sites pollués, voire contaminés, du canton. Le risque existe que Benteler ferme ses portes sans s'acquitter de ses responsabilités sociales et environnementales. Sa responsabilité dans les diverses pollutions doit être établie de façon formelle, et les mesures de dépollution du sol et du Doubs déterminées de façon aussi exacte que possible. La mise en place de ces mesures ainsi que leur prise en charge doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux.

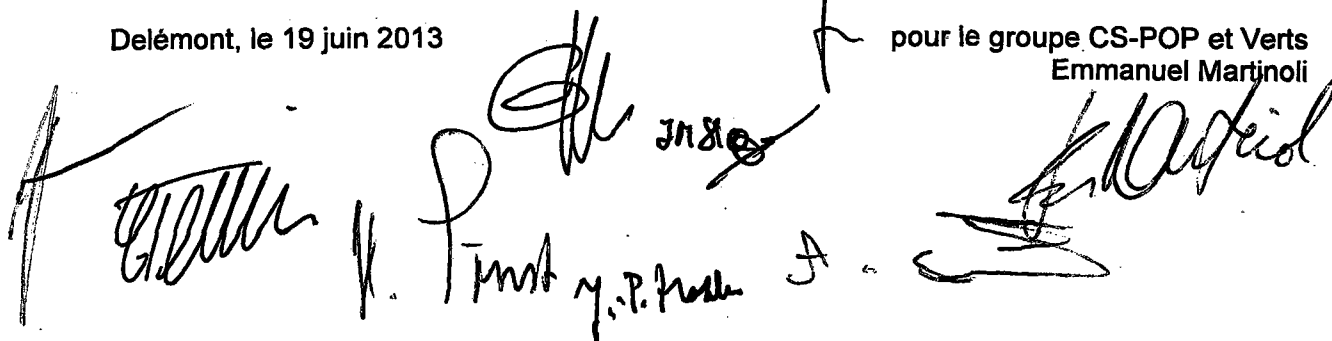
Pour toutes ces raisons, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. quel est le statut juridique exact de la succursale de l'entreprise Kindlimann SA à St Ursanne ?
2. sur le plan juridique, qui serait tenu responsable de la pollution éventuelle et des mesures de dépollution ?
3. l'entreprise Benteler est-elle en conformité avec le fisc ? La motion 867, acceptée par le Parlement en juin 2008, demandait la suspension d'une éventuelle aide financière de l'Etat en cas de non-respect des normes environnementales.
4. la nature et le degré des pollutions causées par l'entreprise Benteler ont-ils été établis de façon exhaustive ?
5. la nature et les coûts de la dépollution éventuelle ont-ils été précisés ?
6. comment se fera la surveillance de l'exécution des mesures de mise aux normes ?
7. la prise en charge financière des mesures de mise aux normes, selon le principe du pollueur-payeur, a-t-elle été clarifiée ? Peut-on être certain que le pollueur s'acquittera de ses devoirs ? La motion 867 de notre groupe précisait que Benteler devait assumer les frais d'assainissement du site en cas de départ.
8. et enfin, qu'envisage le Gouvernement pour préserver les droits du personnel ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 19 juin 2013

pour le groupe CS-POP et Verts  
Emmanuel Martinoli



The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there are several illegible signatures. In the center, there is a signature that appears to be 'J. P. ...'. On the right, there is a signature that appears to be 'Emmanuel Martinoli' and another illegible signature below it.